



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aureilhan, le 17 août 2022

POUR UNE NATURE ET UNE VILLE QUI RESTENT PROPRES

Une Ville propre est une ville agréable à vivre, où l'on prend plaisir à regarder ici et là, dans laquelle on aime se déplacer, c'est une Ville dans laquelle les déchets ne polluent pas les parcours ou les visites. Malheureusement, les dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet sont de plus en plus nombreux, abîmant l'environnement au détriment des personnes qui vivent ou se promènent dans ces endroits souillés, aussi bien en ville que dans la nature.

Une constatation affligeante au Bois

Au mois d'août 2022, d'importantes quantités de détritiques ont été trouvées dans les chemins boisés et à l'accueil de la forêt : verre, plastique sous toutes ses formes et objets jonchaient le sol de cet espace naturel alors souillé. Quatre agents des Services Techniques de la Ville ont été mobilisés une matinée entière pour nettoyer le Bois. Ce qui représente un coût non négligeable pour la Commune et ses habitants...

Le changement des mauvaises habitudes, c'est maintenant !

Pour le bien-être commun, les mauvaises habitudes doivent être repensées, il n'est jamais trop tard. Si vous ne respectez pas la nature et la Ville, ceux qui traverseront ces lieux après vous et ceux qui y vivent en pâtiront. La responsabilité de la salubrité publique ne peut pas appartenir qu'aux employés communaux... La propreté, c'est notre affaire à tous !

- Dans la rue, je jette mes petits déchets à la poubelle ; à l'entrée du Bois se trouvent des containers dédiés
- Chez moi, je jette mes déchets dans les bons containers identifiés par une couleur de couvercle différente
- Je dépose mes déchets encombrants à la déchèterie du SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets) d'Aureilhan
- Pour limiter mes déchets, je répare, je donne, je change mes habitudes.

Des actes d'incivilités illégaux et punis par la loi

Les auteurs de dépôts sauvages s'exposent à une contravention de 4ème classe (750 € maximum) ou de 5ème classe (1 500 € maximum, 3 000 € en cas de récidive), comme indiqué à l'article R 635-8 du Code pénal.

Aureilhanais, découvrez plus d'informations sur le tri des déchets dans la Ville (carte de tri du verre, des vêtements et autres informations...) dans le prochain Bulletin Municipal de la Ville « Aureilhan le Mag », à retrouver dans vos boîtes aux lettres mi-septembre.